

**COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE**

**DECISION N° 2014-031 EN DATE DU 14 MAI 2014**

**RECTIFIANT LA DECISION N°2013-087 PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALISEE**

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment ses articles 5, 13 et 14 ;

Vu la décision n° 2010-001 du 17 mai 2010 portant adoption du règlement intérieur du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2013-087 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne en date du 14 novembre 2013 portant création d'une commission spécialisée ;

Vu la décision n°2013-102 rectifiant la décision n°2013-087 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne en date du 14 novembre 2013 portant création d'une commission spécialisée ;

Vu la décision n°2014-022 rectifiant la décision n°2013-087 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne en date du 14 novembre 2013 portant création d'une commission spécialisée ;

Vu la proposition du président du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>e</sup>** – La liste des personnalités qualifiées de la commission spécialisée ayant pour sujet de réflexion : « **Prévention des risques de manipulation sportive et hippique** », est composée des personnalités extérieures qualifiées suivantes :

- Monsieur le Colonel Thierry BOURRET, chef du bureau de la police judiciaire (Direction Générale de la gendarmerie Nationale)
- Monsieur Jean-Pierre COLOMBU, ancien premier commissaire aux courses ;
- Monsieur Bernard GLASS, journaliste ;
- Monsieur Thierry LARDINOIT, Professeur titulaire de la Chaire internationale de Marketing sportif de l'ESSEC, Directeur de l'Observatoire international de la consommation sportive ;
- Monsieur Alain MOULINIER, ancien Membre du Collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, Ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, Président de la section "économie, filières et entreprises", Chef du corps des Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts
- Monsieur Damien RESSIOT, Journaliste à l'Equipe ;
- Monsieur Jean-François REYMOND, représentant la Fédération Nationale des Associations et Syndicats de Sportifs
- Monsieur Patrick WOLFF, Président de l'Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel, représenté par Monsieur Frédéric BESNIER, Directeur général de l'Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel.

**Article 2** – Le directeur général de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

**Fait à Paris, le 14 mai 2014 ;**

**Le Président de l'Autorité de  
régulation des jeux en ligne**

**Charles COPPOLANI**

*Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 14 mai 2014*